



**Faits saillants**  
**Séance ordinaire du conseil des commissaires**  
**27 mars 2019**

**Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :**

Politique sur les établissements scolaires sécuritaires et bienveillants

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18.1 de la Loi sur l'instruction publique, les élèves sont tenus d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect et de contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

**CC-190327-CA-0149**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'instruction publique, les écoles sont tenues de mettre en place des règles de conduite et un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin d'assurer un environnement scolaire sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier souhaite élaborer un cadre permettant de gérer et d'encourager des pratiques favorisant la création d'un environnement sécuritaire pour tous dans les écoles, les centres et les milieux de travail;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-190123-CA-0117 autorisant la tenue d'une consultation sur la politique sur les établissements scolaires sécuritaires et bienveillants;

ATTENDU QUE les conseils d'établissement, le comité de parents, l'Association québécoise des cadres scolaires, section Sir-Wilfrid-Laurier, l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier, le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier, les professionnels, la CSN-S18 et le SEPB-Québec-FTQ (section locale 577) ont été consultés sur ladite politique et que leurs commentaires ont été pris en considération;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Emilio Migliozi que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la politique n° 2019-CA-25 : Politique sur les établissements scolaires sécuritaires et bienveillants.

**Adopté à l'unanimité**

Arrangements locaux – CSN

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a ratifié l'entente de principe négociée avec le FEESP-CSN (le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier), sur les points faisant l'objet d'arrangements locaux;

**CC-190327-HR-0150**

ATTENDU QUE les représentants de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sont satisfaits du résultat des négociations;

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a annoncé la conclusion des négociations et exprimé le souhait de signer l'entente avec la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les arrangements locaux intervenus entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le FEESP-CSN (le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier), tels qu'ils apparaissent au document n° SWLSB-2019/03/27-HR-001;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adopté à l'unanimité**

Projet de bâtiments  
écoresponsables  
2018-2019 – étude de  
faisabilité

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-180627-MR-0159 confirmant que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) avait autorisé les commissions scolaires à réaliser des projets écoénergétiques et avait approuvé en principe le projet de bâtiments écoresponsables 2018-2019;

**CC-190327-MR-0151**

ATTENDU QUE, le 20 août 2018, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), conformément aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1) et des règlements y découlant, dans le but d'octroyer un contrat de construction visant à améliorer l'efficacité énergétique de vingt-et-un (21) bâtiments de la commission scolaire afin de générer des économies;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été étudiées le 17 septembre 2018 et que deux entreprises de services écoénergétiques, Ecosystem et Énergère, se sont qualifiées;

ATTENDU QUE chaque entrepreneur a présenté sa soumission avant la date limite fixée et que chaque soumission a été jugée admissible et conforme aux exigences établies dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, le 19 mars 2019, le comité de sélection a procédé à une évaluation qualitative de chaque soumission;

ATTENDU QU'une fois terminée l'évaluation, le comité de sélection a donné la note de 90,5 % à l'entreprise Ecosystem, qui a également respecté l'exigence minimale des deux critères obligatoires, et a procédé à l'ouverture des « enveloppes B » contenant les données financières;

ATTENDU QUE l'entreprise Ecosystem a produit la meilleure valeur actualisée nette (VAN), soit 1 970 520,00 \$;

ATTENDU QUE l'entreprise Ecosystem indique dans sa soumission qu'elle garantit les meilleures économies annuelles, soit de 281 112,00 \$;

ATTENDU QUE l'article 29 du *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* stipule que l'organisme adjuge le contrat à l'entrepreneur ayant présenté la soumission comportant la valeur actualisée nette pondérée la plus élevée, obtenue en multipliant la valeur actualisée nette par la note qualitative;

ATTENDU QU'une étude de faisabilité détaillée doit être faite avant de faire une demande de soutien financier dans le cadre des mesures faisant partie des règles budgétaires du MEES s'appliquant aux commissions scolaires, soit les mesures 50641 et 50643 visant notamment à améliorer le rendement énergétique des bâtiments et à réduire les gaz à effet de serre, et pour obtenir une autorisation d'emprunt autofinancé à long terme, à même les économies garanties;

ATTENDU QUE la commission scolaire n'a aucune somme à déboursier pour cette étude pendant la période de recouvrement de l'investissement, qui a été établie à 9,5 ans selon la soumission d'Ecosystem;

ATTENDU QU'il est possible pour la commission scolaire de négocier toute nouvelle modification au projet afin d'y apporter d'autres améliorations énergétiques et de maximiser les fonds disponibles dans le cadre de ces mesures afin d'obtenir un recouvrement maximal de l'investissement de 15 ans ou plus, s'il y a lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James di Sano que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier confie à l'entreprise Ecosystem le mandat de mener une étude de faisabilité détaillée, était donné que sa soumission a été jugée admissible et conforme aux exigences établies dans les documents d'appel d'offres et les critères du comité de sélection;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

**Adopté à l'unanimité**

Port de symboles religieux dans les lieux publics – modification au projet de résolution

**CC-190327-CA-0153**

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Melissa Wall et appuyé par le commissaire Guy Gagnon que la politique n° 2018-CA-24 : *Politique sur le respect de la diversité*, soit citée en référence dans le projet de résolution.

**Adopté à l'unanimité**

Port de symboles religieux dans les lieux publics

**CC-190327-CA-0152**

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a annoncé publiquement son intention de déposer dans les prochaines semaines un projet de loi à l'Assemblée nationale visant à interdire le port de symboles religieux aux employés du secteur public en position d'autorité, y compris le personnel enseignant, dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE ce projet de loi aurait pour effet de modifier la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier fait partie d'une communauté riche de diversité et fait depuis longtemps la promotion des valeurs d'inclusion et de respect;

ATTENDU QUE la commission scolaire valorise la diversité de ses élèves et des membres de son personnel, et respecte leurs choix et leurs droits personnels et religieux, conformément à sa politique n° 2018-CA-24 : *Politique sur le respect de la diversité*;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° EC-090707-ED-0008 approuvant les principes directeurs sur le respect et la sécurité;

ATTENDU QU'il est stipulé dans les principes directeurs sur le respect et la sécurité :

*qu'un climat positif doit régner dans nos écoles et nos centres pour garantir que tous les membres de la communauté scolaire se sentent en sécurité, respectés, épanouis et acceptés. Nous valorisons le caractère unique de chaque personne; et*

*que tous les droits précités vont de pair avec la responsabilisation et l'obligation de tout un chacun de contribuer à la création d'un climat positif en respectant les droits des autres, l'environnement et la communauté;*

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a une responsabilité envers sa communauté de prendre position contre ce projet de loi interdisant le port de symboles religieux aux employés du secteur public en position d'autorité, y compris le personnel enseignant, dans l'exercice de leurs fonctions;

IL EST PROPOSÉ PAR le président de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, M. Paolo Galati, que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier s'oppose vivement à toute loi visant à interdire le port de signes religieux aux employés de la fonction publique dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles dans le secteur public;

QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier demeure fidèle aux principes de liberté fondamentale enchâssés dans la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés de la personne (Québec);

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au chef de l'opposition officielle, au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, au sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, à l'adjoint parlementaire du premier ministre pour les relations avec les Québécois d'expression anglaise, aux députés de l'Assemblée nationale représentant les régions de Laval, des Laurentides et de Lanaudière, à l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec et à toutes les commissions scolaires anglophones du Québec.

**Adopté à l'unanimité**

Engagement d'un  
commissaire à l'éthique  
substitut par intérim

**CC-190327-CA-0154**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-150325-CA-0140 visant à nommer un commissaire à l'éthique substitut;

ATTENDU QUE le commissaire à l'éthique substitut a informé la commissaire scolaire qu'il n'est plus disponible pendant les deux prochaines années;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1.4 du règlement n° BL2009-CA-17 : *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, le conseil des commissaires doit nommer par résolution un substitut au commissaire à l'éthique, qui remplace ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire-parent Tara Anderson que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme immédiatement Anthony Bata comme commissaire à l'éthique substitut, et ce, sur une base temporaire jusqu'à ce que le poste soit affiché et pourvu au moyen du comité de sélection;

ET QUE la présente résolution remplace la résolution n° CC-150325-CA-0140.

**Adopté à l'unanimité**

Ceintures de sécurité à bord des autobus scolaires

**CC-190327-TS-0155**

ATTENDU QUE les questions de sécurité et de bien-être des élèves préoccupent toujours le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE la commission scolaire reconnaît que les autobus scolaires de ses transporteurs sont équipés d'un système de « compartimentage », comprenant des sièges à dossier surélevé et coussiné ainsi que d'autres mesures visant à renforcer la sécurité des passagers;

ATTENDU QU'il a été prouvé que le port de la ceinture de sécurité améliore la sécurité et que Transport Canada l'exige dans une variété de véhicules, dont les voitures;

ATTENDU QUE Transport Canada reconnaît que les ceintures de sécurité dans les autobus scolaires représentent un échelon supplémentaire de sécurité pour les enfants d'âge scolaire lorsqu'elles sont installées et utilisées correctement;

ATTENDU QUE les coûts associés à la modification des autobus scolaires actuels pour y installer des ceintures de sécurité sont élevés et qu'aucun financement n'est disponible;

ATTENDU QUE, selon les règlements du Gouvernement du Québec, les autobus scolaires doivent être remplacés tous les 12 ans;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a fortement l'intention d'exiger l'installation de ceintures de sécurité dans tous les véhicules utilisés pour transporter les élèves, de faire de cette question un point important des prochaines négociations contractuelles avec les entreprises de transport scolaire et d'inciter celles-ci à garder ce point en tête lors de l'achat d'autobus scolaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier :

1. informe le ministère des Transports du Canada de l'urgence d'adopter des règlements visant à rendre obligatoire l'installation de ceintures de sécurité dans tous les autobus scolaires;
2. informe le ministère des Transports du Québec de l'urgence d'adopter des règlements visant à rendre obligatoire l'installation de ceintures de sécurité dans tous les autobus scolaires;
3. informe le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du besoin de financement permettant de modifier, de façon graduelle, les autobus scolaires existants pour y installer des ceintures de sécurité de la manière la plus rapide et efficace possible.

ET QUE la présente résolution soit transmise aux transporteurs liés actuellement par contrat avec la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier afin de les encourager à être proactifs et à inclure l'achat et l'installation de ceintures de sécurité lors du remplacement de sa flotte d'autobus scolaires.

**Adopté à l'unanimité**

Divulgence publique des frais de déplacement et des comptes de frais des commissaires

**CC-190327-CA-0156**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin et appuyé par la commissaire Melissa Wall que le projet de résolution sur la divulgation publique des frais de déplacement et des comptes de frais des commissaires soit reporté à la séance du 24 avril 2019 du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
VOIX POUR	Tara Anderson, Anick Brunet, James Di Sano, Paolo Galati, Stéphane Henley, Vicky Kaliozakis, Peter MacLaurin, Emilio Migliozi, Bob Pellerin, Melissa Wall
VOIX CONTRE	Guy Gagnon, Anne McMullon